

Le 1^{er} avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sauzé-entre-Bois se sont réunis dans la salle du conseil à la mairie - 3, Place de la mairie - Sauzé-Vaussais - 79190 SAUZE-ENTRE-BOIS en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

AUBOUIN Benoit CAMY Pierre-Loup COIRAULT Céline DANNEVILLE Aurélie DESFONTAINES Catherine
FERRU Chantal FOMBELLE Xavier GAUVIN Lysiane GIRAUD Mélodie GLOANEC Carole
GRANDIN Bernard GRASSWILL François GUERIN Dany HAMEL Patrice
HERISSE Mathieu MASSE Véronique MORIN Jean-Luc PAIRAULT Stéphanie PORCHERON Patrice
RAGOT Nicolas THEBAULT Marie-Hélène VINATIER-ROCHE Bertrand

Excusés :

Stéphanie GUERIN

Absents :

Pouvoirs : Stéphanie GUERIN donnant pouvoir à MORIN Jean-Luc

Nombre d'élus : 23 Présents : 22 Excusés : 1 Absents : Nombre de votants : 23

Secrétaire de séance : Bernard GRANDIN

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026	Adopté à l'unanimité
2. Vie locale – Culture	
Médiathèque – bilan 2025 et perspectives 2026	Pour information
Musicales entre-Bois – point d'information	Pour information
Cérémonies de commémoration du 8 mai – point d'information	Pour information
3. Affaires juridiques – Assemblées	
Recollement des archives	Pour information
Désignation des élus dans les commissions municipales	Adopté à l'unanimité
Election des membres de la CAO	Elu à l'unanimité
Election des membres du CA du CCAS	Elu à l'unanimité
Désignation des représentants de la commune (SIEDS, 4B, CNAS, etc.)	Elu à l'unanimité
4. Ressources humaines – Formation	
Droit à la formation des élus	Adopté à l'unanimité
Mise en place de l'ISFE (Garde-Champêtre)	Report de décision au prochain Conseil
Délégations de signature aux DGS et Responsable technique	Adopté à l'unanimité
Adhésion au service Mobilités et évolution professionnelle CDG79	Adoptée à l'unanimité
5. Budget – Finances	
SIEDS – Groupement de commandes achat d'électricités et de gaz	Adoptée à l'unanimité
Vote des Comptes Financiers Uniques (CFU)	Adoptée à l'unanimité
Vote des taux d'impôts locaux (TFPB, TFPNB, TH)	Adoptée à l'unanimité
Vote des investissements de voiries	Adoptée à l'unanimité
Vote des investissements de matériel	Adoptée à l'unanimité
Vote des Budgets Primitifs 2026 (budget général, photovoltaïques, lotissement)	Adoptée à l'unanimité
Vote des tarifs 2026 de la Médiathèque	Adoptée à l'unanimité
Vote du tarif 2026 des Musicales entre-Bois	Adoptée à l'unanimité
Vote des nouveaux tarifs des Cimetières	Adoptée à l'unanimité
6. Aménagement – Urbanisme	
PLUi-H : Délibération permis de démolir	Adoptée à l'unanimité
7. Voirie – Bâtiments – Cadre de vie	
Groupe de travail sur les doublons des noms de rue – constitution	Pour information
8. Questions diverses	
Prochain conseil municipal sera le 28 avril 2026 à 20h00	

Le maire ouvre la séance, à 20h02

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026

Adopté à l'unanimité

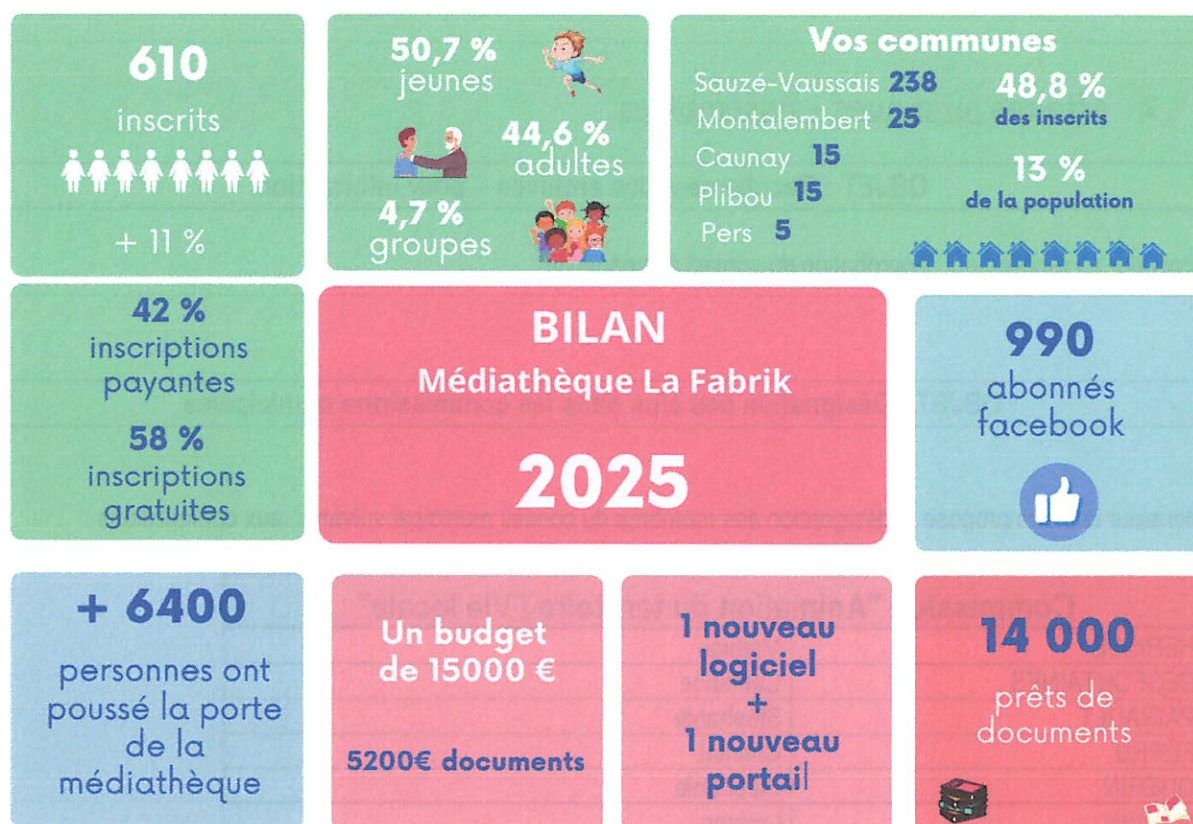
1. Vie locale – Culture

OBJET : Médiathèque – bilan 2025 et perspectives 2026

Présentation de la médiathèque aux élus par la responsable Madame Delphine CASTANEDA et Madame Amélie GARRAUD agent médiathèque et communication

Proposition de visiter la médiathèque aux élus afin de s'approprier l'univers de la médiathèque

- **Bilan 2025** : nombre d'inscrits sur l'ensemble de la commune nouvelle cela représente 13% (12% au niveau départemental)



➤ **Projet 2026 :**

- Actions sur l'ensemble du territoire
- Construire le réseau avec la bibliothèque de Montalembert
- Pack naissance
- Réaménagement des espaces de la médiathèque
- Site internet

OBJET : Musicales entre-Bois – point d'information

Manifestation du 17 juillet au 14 aout 2026

Coût global : 2523.40 €

5 manifestations dans chacune des églises romanes sur la commune nouvelle

Vote à l'unanimité la proposition de l'organisation à venir

OBJET : Cérémonies de commémoration du 8 mai – point d'information

Organisation :

- Charge au maire délégué de faire un discours
- Le maire lira celui du ministre
- Le conseil des jeunes devra être présent avec un discours

Horaires de 9h30 à 12h15

Un verre de l'amitié sera offert sur chaque commune

Termine sur Sauzé-Vaussais, il y a en même temps la foire du printemps organisée par le comité des fêtes

2. Affaires juridiques – Assemblées

OBJET : Recollement des archives – pour information

Procéder au recollement. Approbation du conseil à l'unanimité.

OBJET : Désignation des élus dans les commissions municipales

Monsieur le Maire propose la désignation des membres du conseil municipal suivants, aux commissions :

Commission "Animation du territoire / Vie locale"	
HERISSE	Mathieu
DESFONTAINES	Catherine
PAIRAULT	Stéphanie
FERRU	Chantal
GUERIN	Stéphanie
GAUVIN	Lysiane
PORCHERON	Patrice
MASSE	Véronique
THEBAULT	Marie-Hélène

Commission "finances - budget"	
DESFONTAINES	Catherine
PORCHERON	Patrice
GRASSWILL	François
COIRAULT	Céline
GLOANEC	Carole
MORIN	Jean-Luc
HAMEL	Patrice
GIRAUD	Mérodie
HERISSE	Mathieu
GRANDIN	Bernard

Commission "voirie et chemins"	
MORIN	Jean-Luc
HAMEL	Patrice
FOMBELLE	Xavier
GUERIN	Dany
GRASSWILL	François
AUBOUIN	Benoit
GLOANEC	Carole

Commission "cadre de vie et bâtiments"	
MORIN	Jean-Luc
HAMEL	Patrice
FOMBELLE	Xavier
FERRU	Chantal
GAUVIN	Lysiane
PORCHERON	Patrice
GRASSWILL	François

Commission "jeunesse et vie scolaire"	
GLOANEC	Carole
GUERIN	Stéphanie
GRANDIN	Bernard
MASSE	Véronique
GIRAUD	Mérodie
DANNEVILLE	Aurélié

Commission "Aménagement du territoire / Urbanisme / Habitat"	
GIRAUD	Mérodie
HERISSE	Mathieu
AUBOUIN	Benoit
VINATIER	Bertrand
CAMY	Pierre-Loup

Le maire est de fait le président de toutes les commissions cependant, le maire précise qu'il y a un vice-président pour chaque commission.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la composition des commissions municipales tel que présenté ci-dessus.

OBJET : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Scrutateurs : Pierre-Loup CAMY et Benoit AUBOUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste unique,

Sont candidats au poste de titulaire :	Sont candidats au poste de suppléant :
GUERIN Stéphanie CAMY Pierre-Loup MORIN Jean-Luc	HAMEL Patrice DESFONTAINES Catherine GRASSWILL François

Sont donc élus avec 23 voix, en tant que :

Président : Monsieur Nicolas RAGOT, le maire

Membres titulaires :	Membres suppléants :
GUERIN Stéphanie CAMY Pierre-Loup MORIN Jean-Luc	HAMEL Patrice DESFONTAINES Catherine GRASSWILL François

OBJET : Election des membres du CA du CCAS

Scrutateurs : Pierre-Loup CAMY et Benoit AUBOUIN

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les

sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 22/03/2026, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret. Les listes de candidats sont les suivantes :

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de sièges à pourvoir : 6

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle (diviser le nombre de voix de chaque liste par le quotient électoral)	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	23	GRANDIN Bernard GAUVIN Lysiane COIRAULT Céline THEBAULT Marie-Hélène GUERIN Stéphanie MASSE Véronique	0	0

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare :

- GRANDIN Bernard
- GAUVIN Lysiane
- COIRAULT Céline
- THEBAULT Marie-Hélène
- GUERIN Stéphanie
- MASSE Véronique

Élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Sauzé-entre-Bois.

OBJET : Délibération des délégués au SIEDS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de Sauzé-entre-Bois est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- (i) d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- (ii) de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : RAGOT Nicolas
- Représentant suppléant : FERRU Chantal

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition du maire telle que présentée ci-dessus.

OBJET : Désignation des représentants de la commune

Monsieur le maire propose de désigner les représentants de la commune dans les organisations extérieures.

Délégué du CNAS	1 élu délégué : COIRAULT Céline 1 agent délégué : Isabelle MACAUD	
Représentants au SMAEP 4 B – protection incendie	4 titulaires : PORCHERON Patrice CAMY Pierre-Loup FOMBELLE Xavier MORIN Jean-Luc	4 suppléants : FERRU Chantal VINATIER Bertrand PAIRAULT Stéphanie GUERIN Dany
Représentants au SIEDS	1 titulaire : RAGOT Nicolas 1 suppléant : FERRU Chantal	
Conseil d'administration du collège Anne Frank	1 titulaire : GLOANEC Carole 1 suppléant : DANNEVILLE Aurélie	
AFAFAF LGV Sauzé/Plibou/Limalonges	MORIN Jean Luc HAMEL Patrice	

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne les représentants de la commune dans les organisations extérieures tel que présenté ci-dessus.

3. Ressources humaines – Formation

OBJET : Droit à la formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide que :

- *Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :*
 - Les cinq clefs pour bien comprendre son nouveau mandat
 - Les élus et le budget communal
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme de 10 000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 65315.

OBJET : Mise en place de l'ISFE (Garde-Champêtre)

Report de la décision en raison de l'avis défavorable du CST du 31 mars 2026.

Cette décision sera reprise au prochain conseil.

OBJET : Délégations de signature aux DGS et Responsable technique – Pour information

- DGS 5000 €
- Responsable des services technique 2000 €

Un arrêté sera fait pour les deux agents.

OBJET : Adhésion au service Mobilités et évolution professionnelle CDG79

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment
L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,
L'article L. 422-1 et suivants,
L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

4. Budget – Finances

OBJET : SIEDS – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU DE PRESTATIONS LIEES A L'OPTIMISATION D'ELECTRICITE ET A L'EFFICACITE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIES DONT LE SIEDS EST LE COORDONNATEUR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Acte Constitutif approuvé par le SIEDS lors de son Comité Syndical

Considérant que la commune de Sauzé-entre-Bois a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz ;
- D'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité.
- Des prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

Considérant que la commune de Sauzé-entre-Bois, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Sauzé-entre-Bois au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :
 - L'acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz ;
 - L'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
 - Les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.
- Autorise Monsieur le Maire à notifier au SIEDS l'adhésion de la commune de Sauzé-entre-Bois au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engage à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;
- S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

OBJET : Vote des Comptes Financiers Uniques (CFU)

Madame Desfontaines présente les CFU 2025 des budgets « général », « photovoltaïques » et « lotissement Pré Bourreau ».

Com. SAUZE-ENTRE-BOIS - Com. SAUZE-ENTRE-BOIS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 269 064,98	2 770 840,86	4 039 905,84
	Recettes réalisées (1)	B	948 722,19	2 750 924,55	3 699 646,74
	Restes à réaliser	C	307 682,50	0,00	307 682,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 656 497,00	3 841 785,00	5 498 282,00
	Dépenses réalisées (1)	E	926 810,13	2 364 622,97	3 301 433,10
	Restes à réaliser	F	380 000,00	0,00	380 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	11 912,06	386 301,58	398 213,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	387 432,02	1 070 945,14	1 458 377,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	399 344,08	1 457 246,72	1 856 590,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-72 317,50	0,00	-72 317,50
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	327 026,58	1 457 246,72	1 784 273,30

Panneaux Photovoltaïques - Panneaux Photovoltaïques - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 321,00	74 634,22	80 955,22
	Recettes réalisées (1)	B	6 321,00	77 370,00	83 691,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	52 860,21	370 242,00	423 102,21
	Dépenses réalisées (1)	E	7 839,67	40 150,68	47 990,35
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 518,67	37 219,32	35 700,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	46 539,21	295 607,78	342 146,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	45 020,54	332 827,10	377 847,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	45 020,54	332 827,10	377 847,64

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	162 585,68	181 743,59	344 329,27
	Recettes réalisées (1)	B	81 292,84	72 192,84	153 485,68
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	81 292,84	81 292,84	162 585,68
	Dépenses réalisées (1)	E	59 742,84	81 292,84	141 035,68
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	21 550,00	-9 100,00	12 450,00
Resultats antérieurs reportés	Resultats antérieurs reportés (+/-)	H	-81 292,84	-100 450,75	-181 743,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-59 742,84	-109 550,75	-169 293,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Resultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-59 742,84	-109 550,75	-169 293,59

Monsieur le maire quitte la salle et ne prend ainsi pas part au vote.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide les CFU 2025 des budgets « général », « photovoltaïques » et « lotissement Pré Bourreau », tel que présenté ci-dessus.

OBJET : Affectation des résultats

Monsieur le maire propose d'affecter les résultats aux budgets 2026 comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL	
Investissement recettes - Article 001 :	399 344,08 €
Investissement recettes - Article 1068 :	252 186,11 €
Fonctionnement recettes - Article 002 :	1 205 060,61 €
Soit un total de :	1 856 590,80 €
BUDGET PHOTOVOLTAÏQUES	
Investissement recettes - Article 001 :	45 020,54 €
Fonctionnement recettes - Article 002 :	332 827,10 €
Soit un total de :	377 847,64 €
BUDGET LOTISSEMENT PRÉ BOURREAU	
Investissement dépenses - Article 001 :	- 59 742,84 €
Fonctionnement dépenses - Article 002 :	-109 550,75 €
Soit un total de :	-169 293,59 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'affectation du résultat sur le budget principal et les budgets annexes tels que présenté ci-dessus.

OBJET : Vote des taux d'impôts locaux (TFPB, TFPNB, TH)

Monsieur le maire soumet au vote les taux 2026 issu du plan de lissage des taux 2026-2032 de la commune nouvelle comme suit :

Intégration des Taux de TFB d'une Commune issue de Fusion

Commune : C307

SAUZE-ENTRE-BOIS

Année : 2026

Durée d'intégration des taux de la commune:	13	Taux voté:	33.15
Année de départ de l'intégration pour la commune:	2026	Taux correctif uniforme:	-0.0116
Année de fin de l'intégration pour la commune:	2038	Produit attendu:	846 983
Modification durée d'intégration:	.	TM des ex-communes :	33.15

Tableau d'Intégration des Ex-Communes

Communes membres							
Code	Nom	Bases TFB	Taux global initial	CA	Taux ajusté N	Taux TFB à retenir	Produit TFB
C060	CAUNAY	140 400	33.82000	-0.0515	33.7685	33.76	47 399
C180	MONTALEMBERT	231 800	30.63000	0.1938	30.8238	30.81	71 418
C205	PERS	58 800	32.76000	0.0300	32.7900	32.78	19 275
C212	PLIBOU	189 200	27.24000	0.4546	27.6946	27.68	52 371
C307	SAUZE-VAUSSAIS	1 934 000	34.01000	-0.0662	33.9438	33.93	656 206
TOTAL							846 669

Intégration des Taux de TFNB d'une Commune issue de Fusion

Commune : C307

SAUZE-ENTRE-BOIS

Année : 2026

Durée d'intégration des taux de la commune:	13	Taux voté:	46.9
Année de départ de l'intégration pour la commune:	2026	Taux correctif uniforme:	0.0029
Année de fin de l'intégration pour la commune:	2038	Produit attendu:	98 302
Modification durée d'intégration:	.	TM des ex-communes :	46.9

Tableau d'Intégration des Ex-Communes

Communes membres							
Code	Nom	Bases TFNB	Taux global initial	CA	Taux ajusté N	Taux TFNB à retenir	Produit TFNB
C060	CAUNAY	39 700	51.70000	-0.3692	51.3308	51.33	20 378
C180	MONTALEMBERT	28 400	59.58000	-0.9754	58.6046	58.61	16 645
C205	PERS	13 200	47.14000	-0.0185	47.1215	47.12	6 220
C212	PLIBOU	44 700	41.42000	0.4215	41.8415	41.84	18 702
C307	SAUZE-VAUSSAIS	83 400	43.19000	0.2854	43.4754	43.48	36 262
TOTAL							98 207

Intégration des Taux de TH d une Commune issue de Fusion

Commune : C307

SAUZE-ENTRE-BOIS

Année : 2026

Durée d'intégration des taux de la commune:	13	Taux voté:	11.05
Année de départ de l'intégration pour la commune:	2026	Taux correctif uniforme:	0.045
Année de fin de l'intégration pour la commune:	2038	Produit attendu:	60 874
Modification durée d'intégration:	.	TM des ex-communes :	11.05

Tableau d'Intégration des Ex-Communes

Communes membres							
Code	Nom	Bases TH	Taux global initial	CA	Taux ajusté N	Taux TH à retenir	Produit TH
C060	CAUNAY	58 937	12.54000	-0.1146	12.4254	12.47	7 349
C180	MONTALEMBERT	83 886	9.80000	0.0962	9.8962	9.94	8 338
C205	PERS	36 167	11.08000	-0.0023	11.0777	11.12	4 022
C212	PLIBOU	66 320	8.95000	0.1615	9.1115	9.16	6 075
C307	SAUZE-VAUSSAIS	305 627	11.47000	-0.0323	11.4377	11.48	35 086
TOTAL							60 870

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal les taux d'imposition 2026 tels que présentés ci-dessus.

OBJET : Vote du Budget Primitif général 2026

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif général 2026 qui s'équilibre comme suit :

Investissement dépenses :	1 414 538.00 €
Investissement recettes :	1 414 538.00 €
Fonctionnement dépenses :	3 900 983.00 €
Fonctionnement recettes :	3 900 983.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif général 2026 présenté par monsieur le maire.

La fongibilité des crédits permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Pour l'exercice 2026, le conseil municipal décide de la fixer à :

- 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement
- 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement

OBJET : Vote du Budget Primitif photovoltaïques 2026

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif photovoltaïques 2026 qui s'équilibre comme suit :

Investissement dépenses :	51 341,54 €
Investissement recettes :	51 341,54 €
Fonctionnement dépenses :	409 461,00 €
Fonctionnement recettes :	409 461,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif photovoltaïques 2026 présenté par monsieur le maire.

OBJET : Vote du Budget Primitif lotissement Pré Bourreau 2026

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif du Lotissement Pré Bourreau 2026 qui s'équilibre comme suit :

Investissement dépenses :	119 485,68 €
Investissement recettes :	119 485,68 €
Fonctionnement dépenses :	169 293,59 €
Fonctionnement recettes :	169 293,59 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif du Lotissement Pré Bourreau 2026 présenté par monsieur le maire.

OBJET : Validation d'achat d'un fourgon nacelle

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les besoins en matière de véhicule pour les services technique
- Les devis présentés par la société AD,
- L'analyse comparative des offres,

1. Présentation des devis reçus

Modèle - Description	Nacelle	Prix
Renault Master 2019, 3t5, 2L3, DCI 130 Cv, 128000 Km, Diesel	Nacelle 16m60	Prix 22 788 € Garantie : 12 mois
Renault Master 2016, 3T5, 2L3, DCI 125 Cv, 98737 km, Diesel	Nacelle 13m	Prix 25 788 € Garantie : 6 mois
Renault Master 2019, 3T5, 2L3, DCI 130 Cv, 98737 km, Diesel	Nacelle 13 m	Prix 22 990 € Garantie : 6 mois

2. Analyse comparative

Après examen des trois propositions, il ressort que le véhicule équipé d'une nacelle de 16m60 est le plus intéressant du point de vue technique, et l'achat le moins coûteux.

3. Proposition d'achat

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

Décide :

1. D'approuver le choix d'acquisition du véhicule **Renault Master** Diesel 2019, 3t5, 2L3, DCI 130 Cv (128000 Km), pour un montant de 22 788 € TTC vendu par la société AD ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les documents relatifs à cet achat ;
3. D'imputer la dépense sur le budget au chapitre 21

OBJET : Sortie d'inventaire Renault Master avec cession

Vu l'inscription à l'actif du véhicule de type Renault Master, acquis le 3 décembre 2009 auprès de la société Carra SARL ;

Vu son inscription à l'inventaire sous le numéro SV 417

Vu sa valeur brute comptable s'élevant à 10 644.40 euros, correspondant à la facture n° 6155 ;

Considérant que ce véhicule est devenu inadapté aux besoins de la collectivité

Considérant la proposition de reprise effectuée par la société AD pour un montant de 2 000 euros ;

Décide :

- D'autoriser la sortie d'inventaire du véhicule Renault Master inscrit sous le numéro SV 417 ;
- De constater sa cession avec reprise par la société AD pour un montant de 2 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son 1^{er} adjoint d'effectuer toutes les démarches administratives et comptables nécessaires à cette opération ;
- De procéder à l'enregistrement comptable de la sortie d'actif correspondante.

OBJET : Vote des tarifs 2026 de la Médiathèque

Monsieur le maire de voter de nouveaux tarifs pour la médiathèque comme suit :

TARIFS 2026			
	Services proposés	Tarifs	Lot par 5
Adhésions	Adhérents Sauzé-entre-Bois	6,00 €	
	Adhérents extérieurs commune nouvelle	10,00 €	
Vente de livres	Adultes documentaires, BD	2,00 €	8,00 €
	Adultes romans, magazines	1,00 €	3,00 €
	Jeunesses	1,00 €	4,00 €
Vente autres supports	CD	2,00 €	8,00 €
	Photocopies « noir et blanc »	0,20 €	
	Photocopies « couleurs »	0,30 €	

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs 2026 de la médiathèque présentés par monsieur le maire ci-dessus.

OBJET : Vote du tarif 2026 des Musicales entre-Bois

Monsieur le maire rappelle que les soirées des « Musicales entre-Bois » auront lieu du 24 juillet au 14 août 2026 sur les 5 communes déléguées.

Il est proposé de maintenir le tarif de 2 € par entrée. Gratuité pour les enfants de – de 12 ans

L'objectif étant de favoriser l'accès à la culture et d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le tarif des Musicales Entre-Bois 2026 à 2€ l'entrée, avec la gratuité pour les moins de 12 ans.

OBJET : Vote des nouveaux tarifs des Cimetières

Lors de la réunion du groupe de travail pour l'harmonisation des tarifs des cimetières qui s'est tenue le 28 janvier 2026, en présence de Nicole LEGRAND, François GRASSWILL, Bernard GRANDIN, Christian BAUDON, Gérard BARRE et Céline COIRAULT (Mme Marie-Claire GUERIN excusée), il a été décidé de proposer les tarifs comme suit pour une durée unique de 30 ans dans l'ensemble des cimetières de la commune de Sauzé-entre-Bois :

Prestation	Prix
Concession - Durée 30 ans	50 € le mètre carré
Case columbarium - Durée 30 ans	500 € la case
Cavurne - Durée 30 ans	400 € la case
Taxe de dispersion des cendres	50 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide les tarifs des cimetières tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} juillet 2026.

5. Aménagement – Urbanisme

OBJET : Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Plan d'Occupation des Sols / ou le Plan Local d'Urbanisme,
VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,
VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'instituer, à compter du 01/05/2026, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

6. Voirie – Bâtiments – Cadre de vie

OBJET : Groupe de travail sur les doublons des noms de rue – constitution

Composition de l'ancienne commission : Nicolas RAGOT - Bernard GRANDIN - Marie-Claire GUERIN - Gérard BARRE - Jean-Luc MORIN - Jean-Claude SICAULT - Christian BAUDON - Fabrice AUDOIN - Nicole LEGRAND - Dominique BOULET, Stéphanie PAIRAULT, Isabelle GIRARD, Catherine DESFONTAINES

Nouvelle commission : Stéphanie PAIRAULT, Mélodie GIRAUD, Catherine DESFONTAINES, Chantal FERRU, Patrice HAMEL, Bertrand VINATIER ROCHE, Dany GUERIN, Jean-Luc MORIN, Patrice PORCHERON, Bernard GRANDIN

Mélodie GIRAUD sera en charge de convoquer la commission.

Questions diverses

- Date de la prochaine réunion de conseil municipal : le 28 avril 2026
- Date de la Foire de Printemps : 8 mai 2026
- Date de la fête de la musique : samedi 20 juin 2026
- Date d'ouverture du plan d'eau : 1^{er} mai 2026

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Nicolas RAGOT



Le secrétaire de séance,
Bernard GRANDIN

